



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 14 septembre 2026
Date de la convocation : 07 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26 Absents : 1 Pouvoirs : 1
Date d'affichage : 18 septembre 2026

Le 14 septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Lionel ROPERT, Maire

Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, Mme Sylvie GASCHARD, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Laurent NICOLAS, Mme Michelle LE DOUGET, M. Louis CADIC, M. Christian LE TENNIER, M. Yannick LEVEQUE, Mme Corinne CONAN, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Philippe LE CORNEC, M. Erwan ROYER, Mme Gwénaëlle AMIAUX, , Mme Angélique PUTOIS, Mme Stéphanie GUIDARD, Mme Lydie LE BRAS, Mme Rachel DUQUESNEL, M. Frédéric QUILLERÉ, M. Jean-Michel GLON, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, Mme Emmanuelle BÉGASSE, Mme Jennifer LE GOUGE, M. Guillaume DUVAL.

Absents excusés : M. Jean-François LE BOUQUIN

Pouvoir : M. Jean-François LE BOUQUIN donne pouvoir à Mme Lydie LE BRAS

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Admission en non-valeur 2026

2026-09-04

Le Maire indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur, de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- Différents débiteurs
- De 2010 à 2025
- D'un montant de 2 011.49 €
- Pour des motifs de poursuites sans effet, montant de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes

Les titres sont donc présentés en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public en date du 1^{er} juillet 2026,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur, la somme de 2 011.49 €. Ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

Pour : 27 voix

Contre : 1

Ont voté contre : Jean-Michel GLON

Abstentions : 5

Se sont abstenus : Guillaume DUVAL, Nelly GANIVET, Laurent FOUCAULT, Emmanuelle BÉGASSE, Jennifer LE GOUGE

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire



Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

